

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ACTION SOCIALE

REF :

ARR2020\_ 0150

## ARRÊTÉ

**OBJET : CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UN APPARTEMENT SIS, 8 ALLÉE DES NOYERS À NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**CONSIDÉRANT** le fait que la commune attribue prioritairement un logement sis dans les locaux scolaires à un professeur des écoles, et qu'en dépit d'une communication régulière elle n'a pas été sollicitée en vue de la location dudit logement,

**CONSIDÉRANT** le fait que Madame Corinne Ballut est en rupture d'hébergement,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Est concédé à Madame Corinne Ballut, le logement situé 8 allée des Noyers à Noisiel (77186).

Ce logement de type F4 de 93,22 m<sup>2</sup> environ comprend :

- une salle ;
- 3 chambres
- cuisine, salle de bains, WC
- un garage

**ARTICLE 2 :** Cette concession prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 août 2020. Cette date du 31 août 2020 ne s'appliquera pas si les conditions viennent à changer, notamment en cas d'attribution d'un logement du parc social, auquel cas Madame Corinne Ballut s'engage à quitter le logement dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 3 :** Cette concession est consentie moyennant une redevance mensuelle de 744,70 euros, payable à terme à échoir.

Un dépôt de garantie d'un montant de 744,70 euros, correspondant à un mois de redevance, est versé à la signature du premier contrat, en date du 31 janvier 2020.

**ARTICLE 4 :** Les prestations et accessoires moyennant une redevance relative à la fourniture de l'eau, du gaz et d'électricité, au chauffage sont à la charge de l'occupant.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_ **0150**

Portant « Concession d'usage temporaire d'un appartement sis, 8 allée des Noyers à Noisiel (77186) »

**ARTICLE 5** : Le logement concédé sera utilisé par Madame Corinne Ballut pour son habitation personnelle et celle de sa famille, à l'exclusion de tout usage commercial ou artisanal. La sous-location de tout ou partie du logement est interdite.

**ARTICLE 6** : Les conditions d'occupation sont précisées dans le contrat d'occupation temporaire à titre précaire et révocable annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :  
au Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,  
à la Comptable publique de Marne-la-Vallée,  
à Madame le Directeur général des services de la mairie de Noisiel  
à l'intéressée.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 16/07/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	23 JUIL. 2020
Affiché en Mairie le	23 JUIL. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	23 JUIL. 2020
Notifié le	23 JUIL. 2020

